



☎ : 04.94.80.60.26

☎ : 04.94.80.63.00

Mardi/Mercredi : 8h/12h - Vendredi : 13h/16h

Samedi 10h/12h

✉ esparron83@wanadoo.fr

🌐 <http://www.esparron.fr>

ARRÊTE MUNICIPAL
N°01-02082019

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PREFECTURE DU VAR

05 AOUT 2019

Contrôle de légalité

Le Maire d'Esparron de Pallières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 août 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2166 déposée par la commune d'Esparron de Pallières auprès de l'Autorité Environnementale le 5 mars 2019,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2019, précisant que la procédure de modification n°1 du PLU d'Esparron de Pallières n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance n°E19000065/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur François BOUSSARD en qualité de commissaire enquêteur, en date du 02 juillet 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune d'Esparron de Pallières, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **3 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus**.

Objet de l'enquête :

Modification n°1 du PLU.

Caractéristiques principales du projet :

- Intégrer des dispositions réglementaires en zones agricoles « A » et naturelles et forestières « N » autorisant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation (dispositif dit « loi Macron ») conformément à l'article L151-12 du CU.
- Supprimer les paragraphes relatifs aux superficies minimales (articles 5) et aux coefficients d'occupation des sols (articles 14), dispositions abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 pour l'accès

au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Et de réglementer en conséquence les articles 2, 9 et 10, selon les zones, afin de réglementer l'emprise au sol, les extensions et la hauteur.

Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés

- le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- le règlement, pièce écrite (document n°2) ;

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 du PLU, éventuellement en tenant compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et de ses conclusions.

ARTICLE 3 :

Monsieur François BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E19000065/83 du 2 juillet 2019

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Esparron de Pallières pendant toute la durée de l'enquête, les mardi et mercredi de 8h00 à 12h00, les vendredi de 13h à 16h00 et les samedi de 10h00 à 12h00, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <http://www.esparron.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur François BOUSSARD Commissaire enquêteur, Mairie D'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83 560 Esparron de Pallières

Les observations du public pourront également être exprimées par e-mail à : enquete@esparron.fr du mardi 03 septembre 2019 à 9h, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le vendredi 04 octobre 2019 à 16h.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public, les :

- Mardi 03 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 04 octobre 2019, de 13h00 à 16h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.esparron.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : *Var matin et la Marseillaise*.

Cet avis sera affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur les panneaux habituels d'information situés sur le territoire de la commune ; Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur site Web de la mairie : <http://www.esparron.fr>

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la Maire d'Esparron de Pallières,

- par courrier : Mairie d'Esparron de Pallières, Place de l'Eglise, 83 560 Esparron de Pallières.
- par téléphone : 04 94 80 60 26

Article 11 : Madame la Maire d'Esparron et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Esparron de Pallières, le 02/08/2019

Le Maire, ARIZZI Martine

